

FOYER LAIQUE DE SAINT MARC

ASSOCIATION LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE

Siège social : 12 Rue Docteur Floch 29200 BREST
Tél : 02 98 02 14 80 – flsm2@wanadoo.fr

Article Premier : Présentation de l'association

Le Foyer Laïque de Saint-Marc est une association d'éducation populaire qui contribue au développement d'activités répondant aux besoins de la population et permet aux habitants de s'organiser par eux-mêmes.

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, adhère à la Société des Patronages Laïques Municipaux de la Ville de Brest, à la Ligue de l'Enseignement, à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, aux FRANCAS.

Son siège social est fixé au 12 rue Docteur Floch à BREST.

Article 2 : Principe fondateur

Le Foyer Laïque de Saint-Marc repose sur le pilier de la laïcité.

Dans le strict respect de ce principe, il est demandé, dans le cadre des activités du Foyer, aux adhérents, aux administrateurs ainsi qu'à tout usager du Foyer, de s'abstenir de toute propagande politique et de toute forme de prosélytisme.

Article 3 : Buts de l'association

Ouverte à tous publics, l'association s'attache à mettre en œuvre des activités éducatives, culturelles et sportives en cohérence avec son projet éducatif, avec le souci constant de faire en sorte que le temps libre soit celui de la prise de responsabilités, de la créativité et de l'initiative et non celui de l'exclusion.

Son action a pour ambition de contribuer à faire en sorte que le monde d'aujourd'hui soit basé sur les valeurs humanistes où priorité est donnée au citoyen en mettant en œuvre :

- la démocratie participative comme étant la forme la plus aboutie d'organisation sociale permettant à tous de contribuer à la vie politique de la cité,
- l'éducation comme facteur d'épanouissement permettant à chacun de construire son devenir,
- la laïcité fondée sur le respect des personnes et des différences ; elle seule est susceptible de libérer l'individu de toute idée d'aliénation,
- la solidarité envers tous pour que personne ne soit exclu de la cité.

L'association situe son action dans le soutien à l'école publique et dans le développement de toutes les œuvres laïques d'éducation populaire.

Article 4 : Composition de l'association

Le Foyer Laïque de Saint-Marc se compose de membres adhérents, d'enfants de moins de 16 ans.

Pour les enfants de moins de 16 ans, c'est l'un des parents qui est adhérent.

Des « membres d'honneur » peuvent être choisis par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Article 5 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale détermine la politique générale de l'association et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale du Foyer Laïque de Saint-Marc se compose de toutes les personnes de plus de 16 ans et à jour de leur adhésion à la date de l'Assemblée Générale et de personnes invitées par décision du Comité Directeur.

Sont électeurs tous les membres adhérents âgés de plus de 16 ans à la date de l'Assemblée Générale.

Un électeur peut donner procuration à un électeur présent, en établissant un document écrit et signé, dans la limite d'une seule procuration par électeur présent.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois chaque année à une date fixée par le Comité Directeur.

Les adhérents sont conviés à participer à l'Assemblée Générale par courrier électronique, par affichage et/ou par voie de presse.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale comprend :

- les présentations du rapport moral, du rapport financier de l'exercice clos et le rapport du Commissaire aux Comptes, le rapport d'activités,
- le vote des rapports moral et financier ainsi que le vote de l'affectation du résultat financier,
- l'élection du tiers sortant au Comité Directeur.

Toute autre question doit être soumise aux membres du Bureau par courrier ou courrier électronique au moins 8 jours à l'avance.

Lors de l'Assemblée Générale, les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre d'électeurs présents.

Article 6 : Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir à la demande du Comité Directeur pour une modification des statuts, ou sur la demande écrite du quart des membres adhérents depuis au moins 4 mois.

Le Comité Directeur convoque tous les adhérents par courrier électronique, affichage et/ou par voie de presse dans un délai de 15 jours.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire nécessite la présence ou la procuration de la moitié au moins des membres électeurs.

Sont électeurs tous les membres adhérents de plus de 16 ans et ayant plus de quatre mois d'ancienneté d'adhésion à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un électeur peut donner procuration à un électeur présent, en établissant un document écrit et signé, dans la limite d'une seule procuration par électeur présent. La majorité des deux tiers des électeurs présents ou ayant donné procuration est exigée pour le vote des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée dans un délai de 15 jours sur le même ordre du jour. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents ou de procurations, à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 7 : Comité Directeur

7 – 1 – Composition, durée du mandat

Le Comité Directeur, élu par l'Assemblée Générale, est garant du projet éducatif de l'association.

Il est composé de 30 membres adhérents au maximum.

La durée du mandat des membres du Comité Directeur est fixée à 3 ans. Il est renouvelable par tiers tous les ans et les membres sortants sont rééligibles.

Pour un nécessaire équilibre dans le fonctionnement et la gestion de l'association, le Comité Directeur favorisera dans sa composition la mixité femme/homme, la mixité sociale et la représentation des diverses activités.

Deux conseillers municipaux de la Ville de Brest y sont membres de droits et participent avec voix consultative aux réunions

7 – 2 - Devoirs des membres

Les membres du Comité Directeur ont le devoir strict de remplir consciencieusement le mandat qui leur a été confié, sur leur demande, par l'Assemblée Générale. Ils doivent par conséquent assister à toutes les réunions du Comité Directeur. Ceux qui négligent trois fois consécutives, sans motif valable, d'assister à ces réunions sont considérés comme démissionnaires.

7 – 3 – Rôles et missions

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre. Des réunions supplémentaires peuvent être provoquées par le Bureau ou par un quart des membres du Comité Directeur.

La présence de la moitié au moins des membres est obligatoire et pour la validation de chaque délibération, la majorité des deux tiers des présents est nécessaire.

Il sera tenu un procès-verbal des réunions qui sera signé par le président de séance et le secrétaire.

Le Bureau peut inviter aux réunions, à titre consultatif, toute personne susceptible d'apporter une contribution aux projets et activités du Foyer.

Le Comité Directeur est garant du projet éducatif et du projet sportif de l'association, à ce titre et en fonction des orientations retenues par l'Assemblée Générale, il valide le programme et le budget en découlant.

Il définit le montant des adhésions, des cotisations et de toutes les participations financières liées aux activités.

De même, le Comité Directeur arrête l'exercice financier de l'année précédente après avis du Commissaire aux Comptes.

Il veille à la stricte application de la législation en vigueur.

Sur proposition du Bureau, le Règlement Intérieur est approuvé par le Comité Directeur. La majorité des deux tiers des présents est exigée pour la validation de chaque article proposé.

Le Comité directeur pourra se saisir, ou être saisi, en cas de non-respect des Statuts ou du Règlement Intérieur, en particulier, si un manquement au principe de laïcité était constaté. Il privilégiera alors une solution par l'échange et le dialogue. Néanmoins, en dernier recours, une radiation pourra être prononcée s'agissant d'un adhérent. Dans le même ordre d'idée, les usagers occasionnels pourront être écartés.

Article 8 : Bureau du Comité Directeur

8 – 1 Composition

Le Comité Directeur élit, dans les 15 jours après l'Assemblée Générale, parmi ses membres, un Bureau composé au minimum de cinq membres.

Il détermine le fonctionnement du Bureau, élit au sein du Bureau les membres assumant les responsabilités de président, (ou de co-présidents dont un représentant légal), de trésorier et de secrétaire.

8 – 2 – Rôle et fonctionnement

Les fonctions des membres du Bureau et leurs missions sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Le Bureau se réunit régulièrement pour administrer et traiter les affaires courantes qui lui sont soumises par ses membres.

Les membres du Comité Directeur peuvent assister aux réunions du Bureau. Le Bureau peut aussi convier le salarié coordinateur général. Il peut également inviter, à titre consultatif, toute personne susceptible d'apporter une contribution.

Le Bureau doit rendre compte au Comité Directeur de toutes les décisions qu'il a prises lors de ses réunions.

Le Bureau prépare les réunions du Comité Directeur et l'informe de l'ordre du jour au moins une semaine à l'avance.

Article 9 : Organisation générale des activités et sections

Le Comité Directeur organise le fonctionnement des activités en fonction de l'importance du nombre de ses pratiquants et des moyens financiers qu'elles génèrent. Il agrée parmi ses membres adhérents les personnes chargées, dans chaque branche d'activité, de donner l'impulsion nécessaire à la vitalité des actions à mener et d'assurer le fonctionnement normal ainsi que l'administration de la section confiée à leurs soins qu'ils acceptent d'assumer.

Les sections n'ont pas de personnalité juridique. Elles sont plus ou moins autonomes dans leur fonctionnement, mais restent toujours sous la responsabilité et le contrôle du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale dont elles dépendent. Elles rendent compte de leur activité au Comité Directeur (ou au Bureau) à chaque fois que nécessaire.

En accord avec le Comité Directeur, chaque section peut être amenée à gérer le budget qui la concerne ; celui-ci est intégré dans la comptabilité générale de l'association. La décision d'ouverture d'un compte bancaire pour les sections relève du Comité Directeur.

La création ou la fermeture d'une activité ou une section relève du Comité Directeur, après échanges avec les membres concernés. L'Assemblée Générale en sera informée.

L'affiliation de l'association à une ou plusieurs Fédérations relève du Comité Directeur en accord avec les membres concernés des activités.

En cas d'affiliation à une Fédération Sportive dite Fédération Française de ... (suit le titre de l'activité), seuls les membres de l'activité concernés par la spécificité de la pratique proposée seront licenciés auprès de celle-ci. La section prendra alors le nom de l'activité concernée. (Exemple : Section Basket-Ball du Foyer Laïque ...).

Affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, l'association anime et gère par ailleurs sous une même organisation plusieurs disciplines sportives permettant la découverte et la pratique de diverses activités physiques (Section « Activités multisports »).

Avec une adhésion/cotisation unique, toutes les pratiques sont possibles en fonction des places disponibles. La pratique se déroule soit en, soit hors compétition.

Article 10 : Suivi et contrôle des comptes

Le Comité Directeur est garant de la bonne tenue des comptes de l'association suivant les règles définies par l'Administration française.

Il s'attachera les services d'un expert-comptable et d'un Commissaire aux Comptes.

Le Comité Directeur est chargé de vérifier l'opportunité et la pertinence des dépenses engagées en cohérence avec le projet de la saison et le budget prévisionnel qu'il a validés.

Article 11 : Ressources

Les ressources du Foyer Laïque de Saint-Marc sont constituées par :

- les adhésions et cotisations annuelles de tous ses membres,
- les recettes diverses enregistrées par les différentes sections et activités,
- les subventions diverses, les dons et les recettes publicitaires.

Article 12 : Documents de référence complémentaires

12 – 1 : Un Règlement Intérieur complète les statuts. Il est approuvé par le Comité Directeur, conformément à l'article 7.

12 – 2 : Le PROJET EDUCATIF et le PROJET SPORTIF sont les documents de référence auxquels chaque adhérent doit se conformer.

Article 13 : Conventions

Toute convention engageant le Foyer Laïque de Saint-Marc sera nécessairement soumise à l'approbation du Comité Directeur.

Article 14 : Dissolution de l'association

La dissolution ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, définie à l'article 6.

Dans ce cas, l'avoir du Foyer Laïque de Saint-Marc sera versé à la Société des Patronages Laïques Municipaux de la Ville de Brest ou à défaut, il sera réparti entre les sections départementales de la Ligue de l'Enseignement, de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail et des FRANCAS.

Article 15 et dernier :

Les présents statuts seront déposés conformément à la loi à la Sous-préfecture de Brest après leur adoption.

Fait à Brest le 08 Octobre 2020.

Stéphane MOAL
Co-président
Représentant légal



Jeannine LE GUEUT
Secrétaire



